



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-010-2019-10

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-16-036 - ARRETE N° 2019 - 170 Portant régularisation de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Océane » sis 23 rue Wallenberg 75019 PARIS (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-16-036

ARRETE N° 2019 - 170

Portant régularisation de l'autorisation de l'EHPAD «
Résidence Océane » sis 23 rue Wallenberg 75019 PARIS

ARRETE N° 2019 - 170
Portant régularisation de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Océane »
sis 23 rue Wallenberg 75019 PARIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3411-1 et suivants ;
- VU** le décret en date du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 23 juillet 2018 relatif à l'adoption du Cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé (PRS) d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2008-275-1 du 1^{er} octobre 2008 portant sur le transfert de la gestion de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Océane, au profit de la SARL Océane ;
- VU** l'extrait K-bis de la SAS « Résidence Océane » ;
- VU** le courrier en date du 6 février 2019 de DomusVi, agissant au nom et pour le compte de la SAS « Résidence Océane », sollicitant la modification de l'arrêté susvisé au motif que le nom du titulaire de l'autorisation qui y est mentionné est inexact ;

CONSIDERANT que la société gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Océane » mentionnée dans l'arrêté n° 2008-275 susvisé, la SARL « Océane », est erronée ;

CONSIDERANT que la société titulaire de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Résidence Océane » est la SAS « Résidence Océane » ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion de l'EHPAD, sis 23 rue Raoul Wallenberg à Paris 19^{ème}, est accordée à la SAS « Résidence Océane » dont le siège social est situé également au 23 rue Raoul Wallenberg à Paris 19^{ème}.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de cet établissement est fixée à 106 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour partie de sa capacité, à hauteur de 50 places.

ARTICLE 4 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Etablissement : N° FINESS : 75 002 171 9

Code catégorie : 500 (EHPAD)
Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
Code activité/fonctionnement: 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes) et
436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité juridique : N° FINESS : 75 004 444 8

Code statut : 95 (SAS)

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris le 16 juillet 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

La Maire de Paris,
Par délégation,

Signé

Gaëlle TURAN-PELLETIER
Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie